



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**BILAN SCIENTIFIQUE  
DE LA CES COMPÉTENTE À  
L'ÉGARD DU CORPS DES  
CONSERVATEURS DU  
PATRIMOINE**

**ANNÉE 2022**

# INTRODUCTION

La Commission d'évaluation scientifique (C.E.S.) est une commission prévue par le décret n°2013-788 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine de l'État.

Cette instance fait partie des commissions recensées par le service juridique du ministère de la Culture en 2019 en vue de l'application des mesures de simplification administratives. À ce titre, elle a été conservée et renouvelée dans sa composition en conformité avec l'arrêté du 17 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2014 fixant les modalités d'élection des représentants des conservateurs du patrimoine et les règles de fonctionnement de la commission d'évaluation scientifique compétente pour le corps des conservateurs du patrimoine (JO du 24 décembre 2021).

Lors de sa réunion d'installation le 8 juillet 2022, un nouveau règlement a été adopté (cf. annexe).

Depuis l'arrêté du 17 décembre susvisé, la commission comprend 2 personnalités qualifiées titulaires pour les 4 spécialités, Archéologie, Archives, Monuments historiques - inventaire et Musée, et une seule personnalité qualifiée pour la spécialité PSTN. Elle inclut sur le même schéma 9 personnalités qualifiées suppléantes

Ces personnalités sont nommées par la ministre. Pour les personnalités élues, représentant le corps des conservateurs, elle comprend, selon la même répartition, un total de 9 représentants titulaires et suppléants. La commission comprend donc au total 36 membres, nommés par la ministre pour 5 ans pour les personnalités qualifiées et élus pour les représentants des conservateurs du patrimoine. Son champ de compétences est défini à l'article 2 de son règlement intérieur adopté le 8 juillet 2022.

Il s'agit d'une commission consultative qui émet un avis scientifique et technique sur les cas suivants :

- Affectation dans l'une des spécialités des conservateurs du patrimoine recrutés par voie de détachement ou d'intégration directe dans les grades de conservateur et de conservateur en chef,
- Pour les nominations au choix dans le corps
- Pour les demandes de changement de spécialité
- Pour les demandes de formation à l'Institut national du patrimoine en cours de carrière

## 1. CADRE DE TRAVAIL DE LA CES

Lors des sessions ordinaires, la réunion se déroule en séance plénière autour de l'élaboration des travaux communs et l'examen des dossiers et publications des candidats devant être auditionnés.

La session relative au tour extérieur se déroule quant à elle sur trois jours dont un de préparation afin de permettre aux membres de la commission de prendre connaissance de l'ensemble des dossiers de candidatures et d'échanger sur celles-ci. Les auditions se déroulent en sous-commissions. La commission se réunit ensuite en formation plénière pour arrêter les avis définitifs.

Tous les avis de la CES sont des avis consultatifs, préalables à la décision de l'administration.

## 2. LES SESSIONS EN 2022

### Déroulement

Compte-tenu de l'évolution des conditions de travail dues aux confinements et déconfinements successifs, et à la diffusion des moyens de réunion et votes à distance, la commission s'est engagée, pour s'adapter aux différentes situations à examiner, dans la voie de réunions en format visioconférence, présentiel uniquement ou format hybride.

À la suite de l'élection, le 11 mai 2022, des représentants du corps des conservateurs du patrimoine et de la désignation des personnalités qualifiées, la commission renouvelée a été installée en séance plénière le 8 juillet et a procédé à l'examen en formation restreinte musées de deux dossiers de candidature, l'un pour un détachement de maître de conférence dans la spécialité MH/Inventaire et l'autre pour un congé formation en cours de carrière auprès de l'INP.

La session consacrée au recrutement par le dispositif de tour extérieur s'est déroulée les 22 et 23 novembre, avec une journée d'examen et d'échanges entre les membres de la CES, le 21 novembre.

Cette session faisait suite à la publication au JO du 10 septembre 2022, d'un avis de vacance de 12 postes de conservateurs du patrimoine au titre de l'année 2022 (NOR : MICB2224411V).

Conformément au règlement intérieur de la commission, les modalités d'audition des candidats sont les suivantes :

Situation	Durée totale de l'entretien	Durée de la présentation du candidat	Durée de l'échange avec les membres de la commission
Demandes de changement de spécialité	20 minutes	de 5 à 10 minutes	de 10 à 15 minutes
Demandes de détachement ou d'intégration directe, <i>pour les conservateurs territoriaux ou de la Ville de Paris dans une spécialité différente</i>	20 minutes	de 5 à 10 minutes	de 10 à 15 minutes
Demandes de détachement ou d'intégration directe, <i>pour les candidats issus d'autre corps</i>	30 minutes	de 5 à 10 minutes	de 20 à 25 minutes
Candidatures au tour extérieur	30 minutes	10 minutes	20 minutes
Demandes de formation à l'Institut national du patrimoine prévues à l'article 27 du décret n° 2013-788 du 28/08/2013	20 minutes	de 5 à 10 minutes	de 10 à 15 minutes

## Avis rendus par la CES en 2022

- Détachements

La commission a émis un avis favorable à la demande de détachement d'un maître de conférences hors classe dans le corps des conservateurs du patrimoine spécialité Monuments historiques et inventaires.

- Formations auprès de l'INP

La commission a émis un avis favorable à la demande d'un conservateur du patrimoine.

### 3. BILAN DU TOUR EXTÉRIEUR AU TITRE DE 2022

#### Les conditions pour concourir

Les conditions pour concourir au tour extérieur sont définies par le 2° de l'article 10 du décret n° 2013-788 du 28 août 2013 modifié portant statut du corps des conservateurs du patrimoine de l'État et sont les suivantes :

- Être fonctionnaire de l'Etat et de ses établissements publics, de catégorie A ou assimilés
- Justifier d'au moins dix années de service effectif dans cette catégorie, dans des fonctions correspondant aux domaines d'activité du corps des conservateurs du patrimoine, définis à l'article 2 du décret n° 2013-888 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine (*Les conservateurs du patrimoine exercent des responsabilités scientifiques et techniques visant notamment à inventorier, récoler, étudier, classer, conserver, entretenir, enrichir, mettre en valeur et faire connaître le patrimoine. Ils participent à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques dans ces domaines. Ils peuvent être chargés de missions de recherche, de publication et d'enseignement ainsi que de la conception et de la direction de projets de conservation-restauration de biens culturels et de présentation au public de tels biens (...) Ils peuvent se voir confier des missions d'expertise scientifique, de contrôle scientifique et technique ou d'appui administratif portant sur l'ensemble du territoire ou sur une zone géographique déterminée*).

#### L'organisation du tour extérieur

La publication de l'ouverture des douze postes ouverts au tour extérieur au titre de l'année 2022 a été faite au Journal Officiel le 10 septembre 2022 avec un délai d'inscription jusqu'au 17 octobre 2022.

Vingt-sept candidatures dont vingt-cinq recevables ont été recueillies. Un planning a ensuite été établi et les sous-commissions ou « formations restreintes » ont été constituées par spécialité. Elles doivent comporter au moins 4 membres chargés d'auditionner chaque candidat. Cinq sous-commissions d'auditions ont été constituées pour entendre les candidats

et candidates dans le respect des règles définies par le décret statutaire et le règlement intérieur. Les deux candidats ne répondant pas aux conditions statutaires ont été avisés de la non recevabilité de leur candidature avant les auditions. Les sous-commissions par spécialité ou « formations restreintes » ont procédé à un travail de consultation des dossiers et publications, préparatoire à l'audition des candidats, le 21 novembre.

Vingt-cinq candidats ont donc été auditionnés le 22 novembre 2022. Une candidate a été auditionnée dans deux spécialités (Archives / PSTN). L'audition des candidats s'est déroulée toute la journée du 22 novembre, le 23 novembre étant consacré à la synthèse des notes, à l'établissement de la liste des reçus et à la rédaction du procès-verbal.

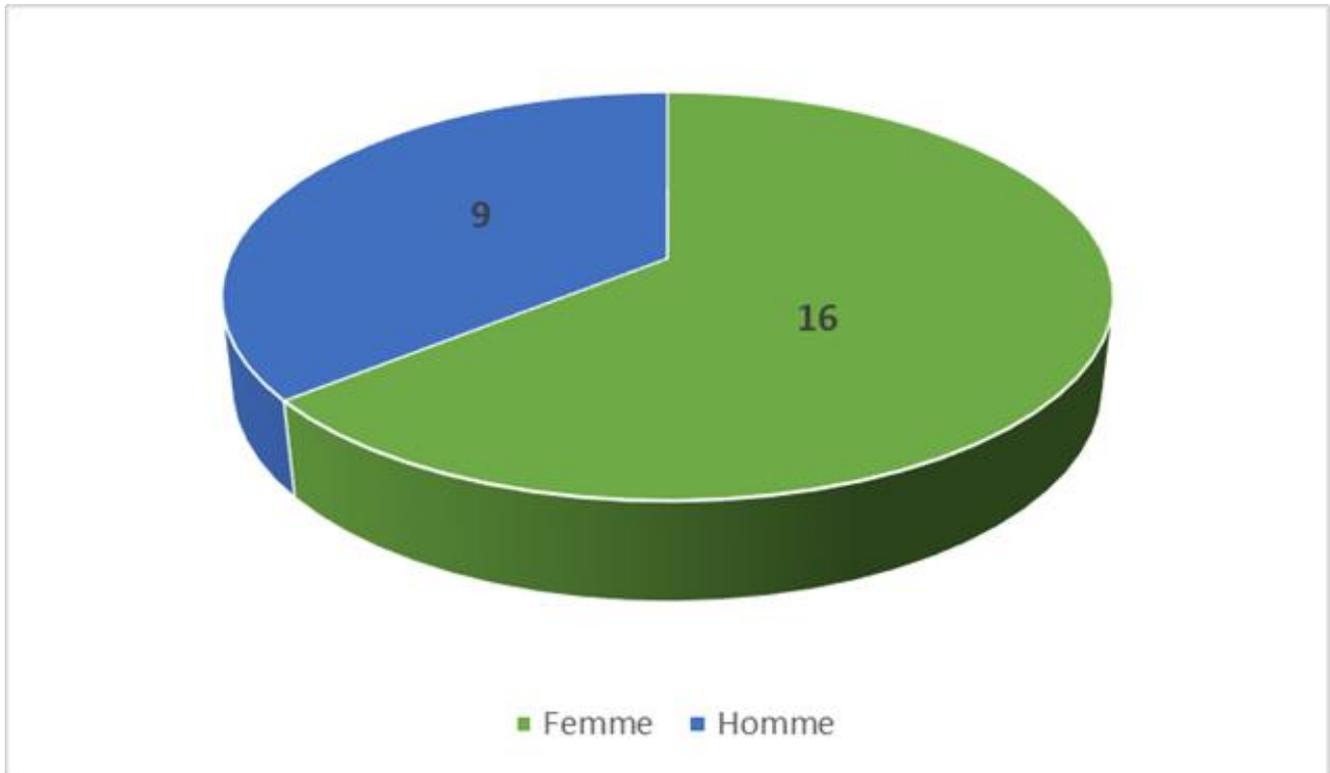
*Nombre de postes ouverts et de candidats auditionnés au cours des cinq derniers exercices*

	2014	2015	2016	2017	2018	2022
Nombre de postes	5	6	5	7	6	12
Nombre de candidats auditionnés	8	29	17	28	12	25
Ratio poste / candidats	1 poste / 1,6 candidat	1 poste / 4,8 candidats	1 poste / 3,4 candidats	1 poste / 4 candidats	1 poste / 2 candidats	1 poste / 2 candidats

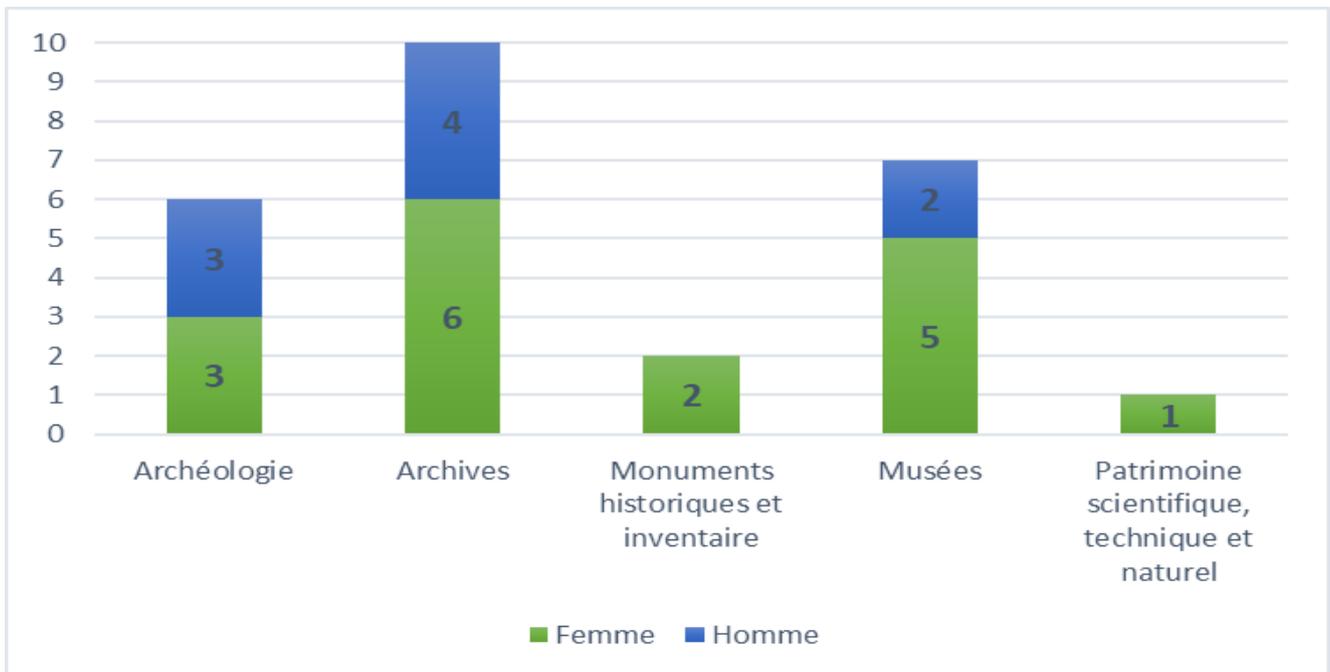
## Les candidatures

25 candidats et candidates ont déposé un dossier pour la sélection au tour extérieur, recevable administrativement.

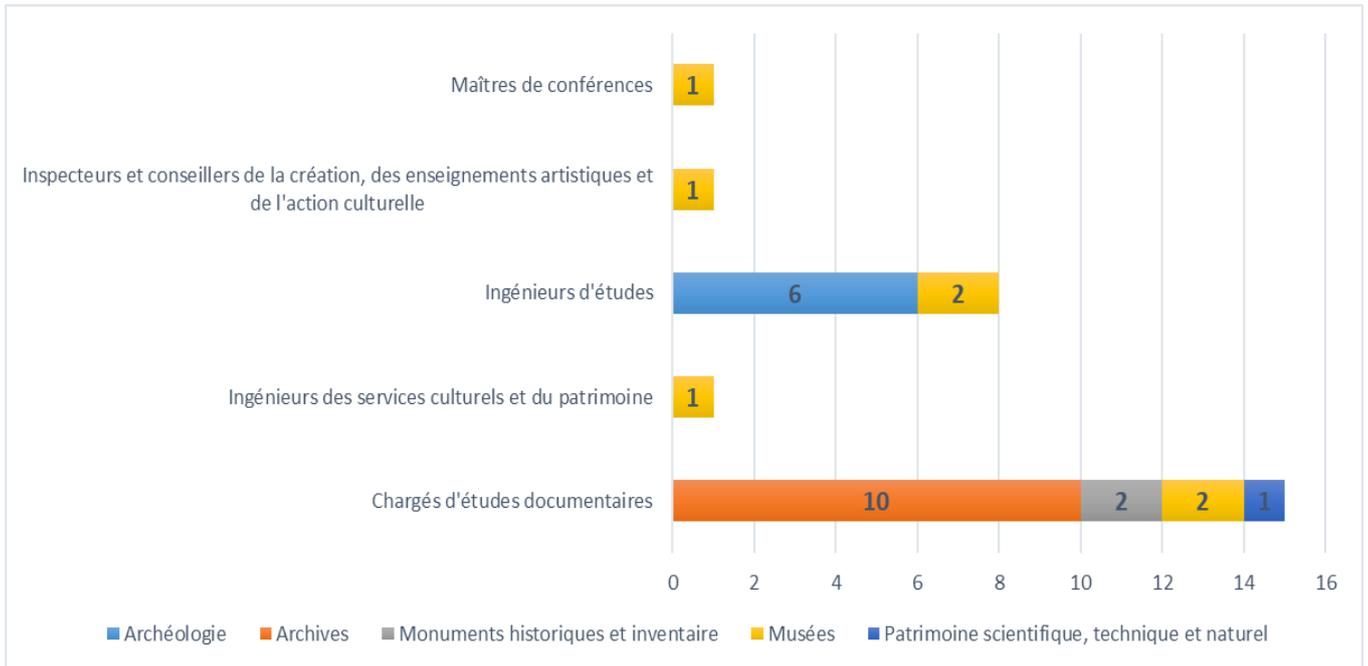
*Répartition des candidats par genre*



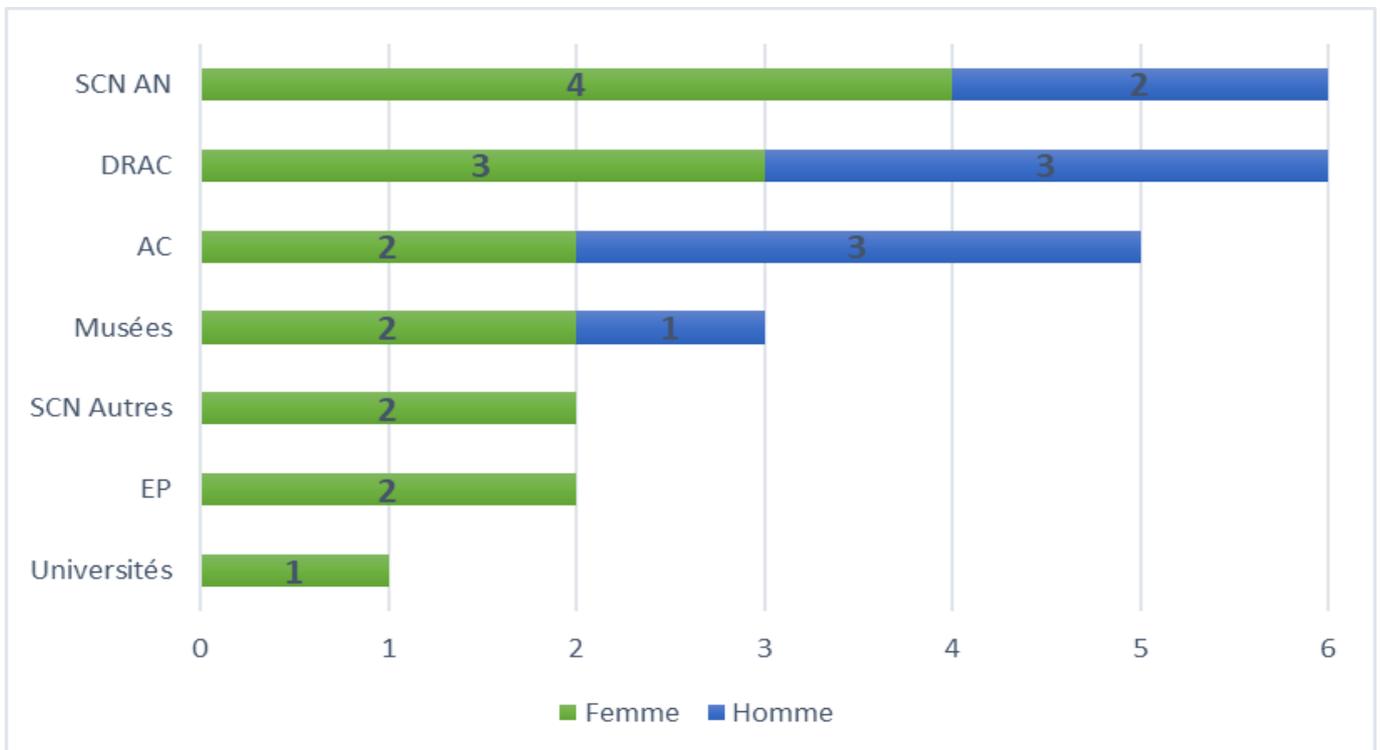
*Répartition des candidats par genre et par spécialités*



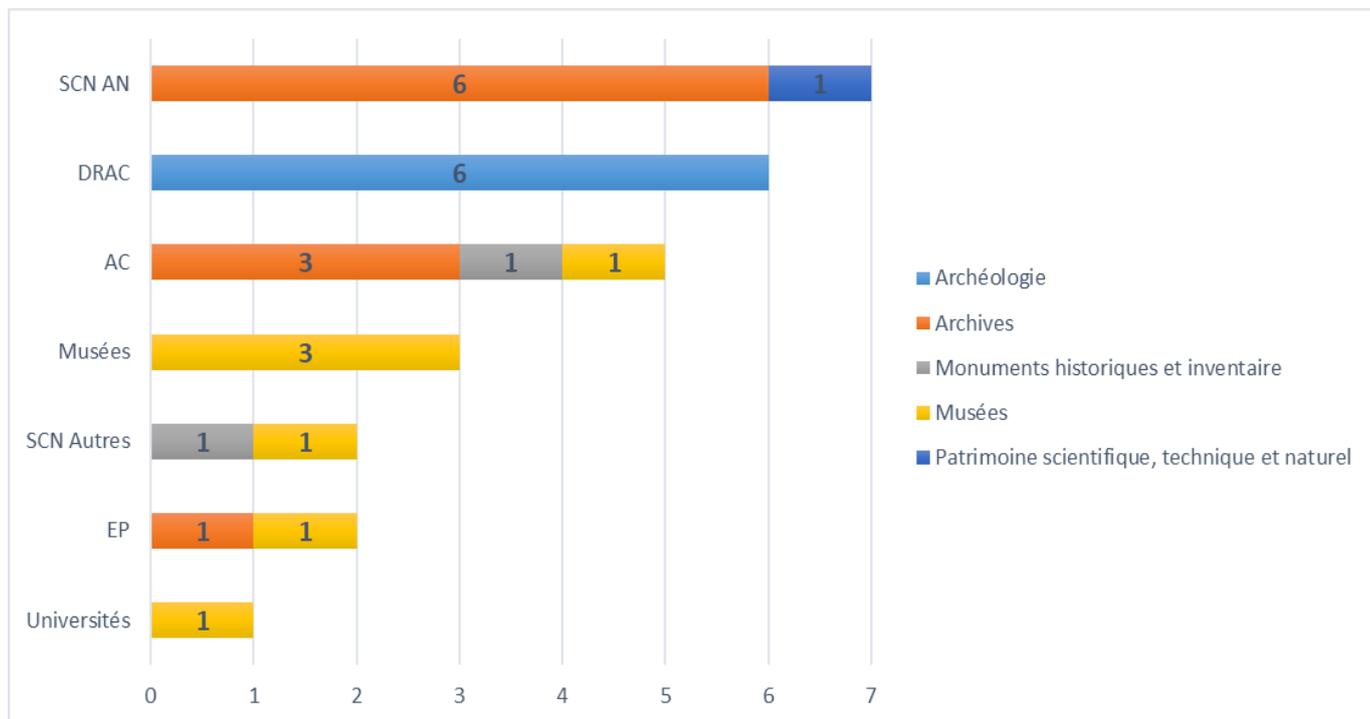
### Corps d'origine des candidats auditionnés et spécialités présentées



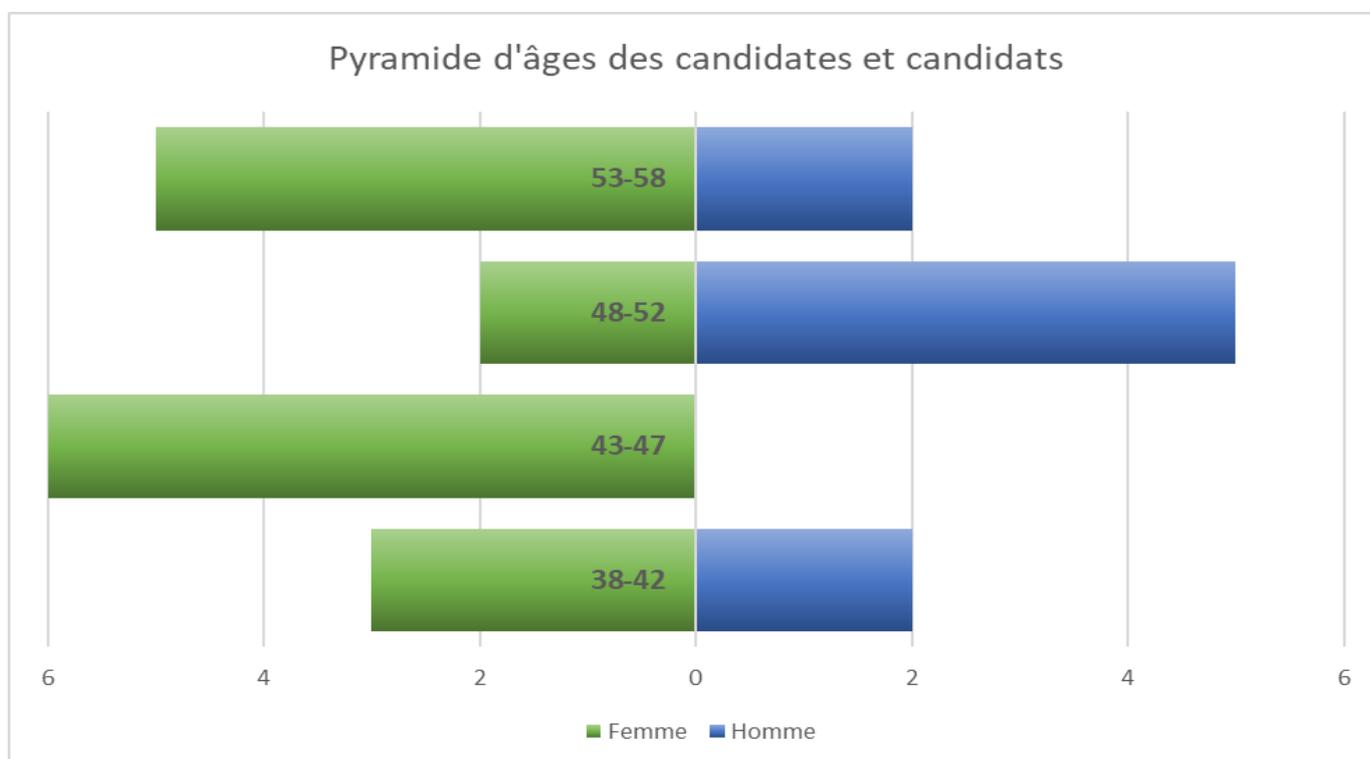
### Affectation d'origine des candidats auditionnés par genres



### Affectation d'origine des candidats auditionnés et spécialités présentées



### Âge des candidats auditionnés



## L'évaluation des candidats

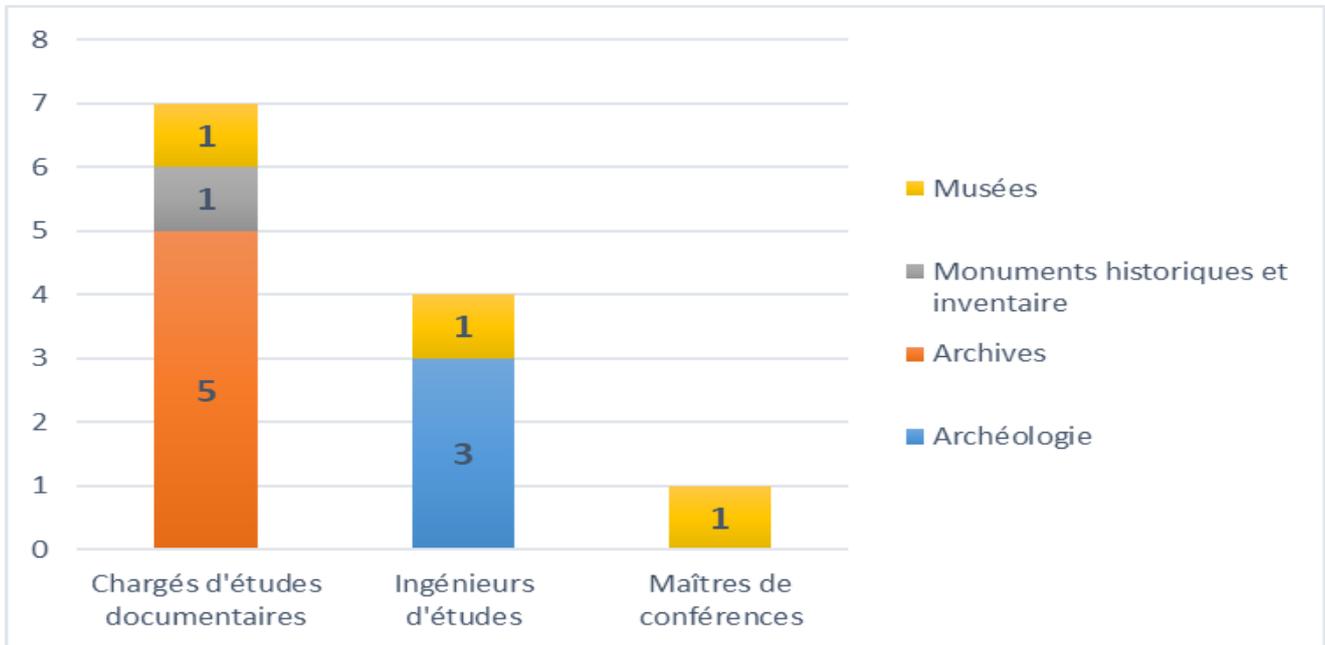
Les candidatures font l'objet d'une évaluation qui s'appuie sur les critères définis par le règlement intérieur de la commission.

Douze candidats et candidates ont fait l'objet d'un avis très favorable, sept d'un avis favorable, quatre d'un avis réservé et trois d'un avis défavorable.

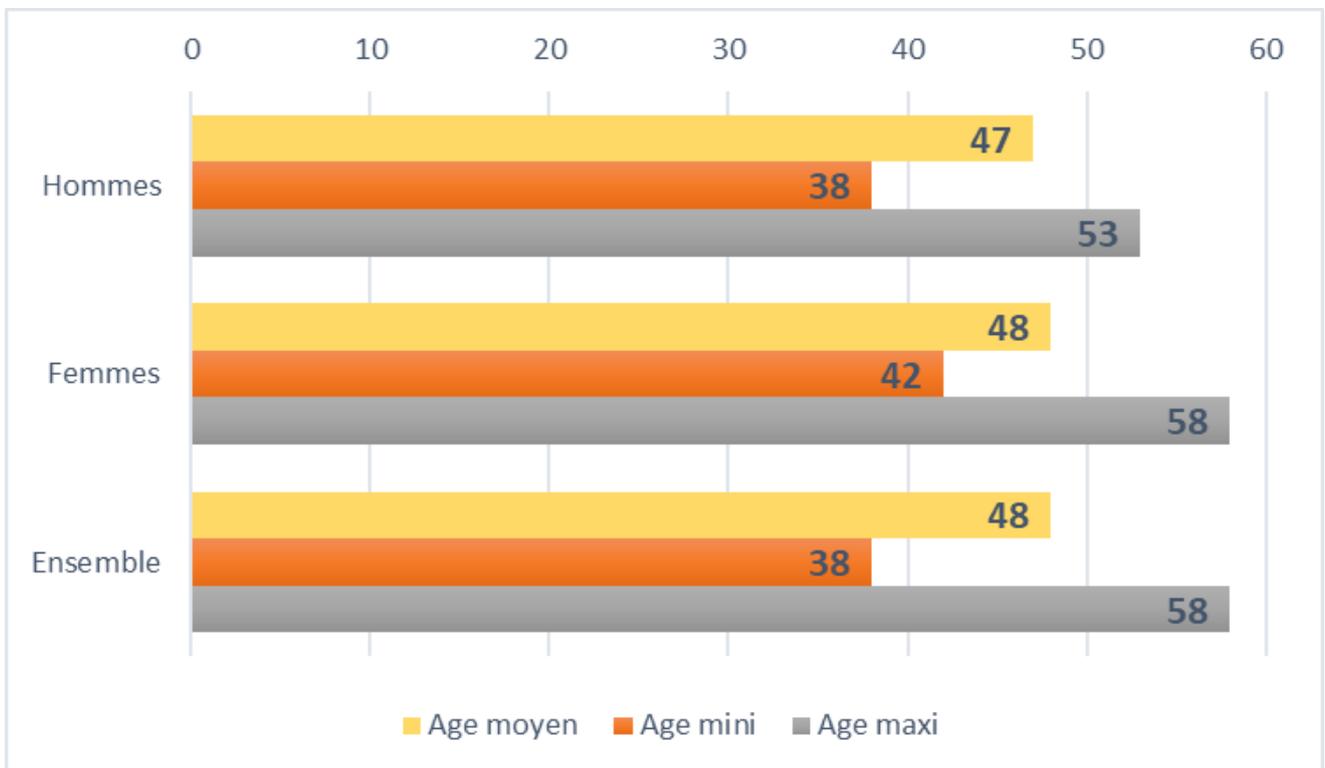
*Moyenne, mini et maxi obtenu par item*

<b>Critères</b>	<b>Tous corps confondus</b>	
1 - Analyse du dossier, acquis de l'expérience professionnelle et exposé sur le parcours professionnel (/5)	Moyenne	3,55
	Min.	2
	Max.	5
2 - Compétences scientifiques (/5)	Moyenne	3,63
	Min.	1
	Max.	5
3 - Maîtrise de l'environnement professionnel (/4)	Moyenne	3,09
	Min.	1
	Max.	4
4 - Capacité à assumer des responsabilités et des missions d'encadrement supérieur (/6)	Moyenne	3,68
	Min.	2
	Max.	5,25
Note globale (/20)	Moyenne	13,94
	Min.	6
	Max.	19

*Corps d'origine et spécialité présentée par les candidats ayant reçu un avis très favorable de la CES*



*Âge des candidats ayant reçu un avis très favorable de la CES*



## Les constats du Jury

Après trois années d'interruption, la publication de 12 postes de conservateurs ouverts au tour extérieur a constitué pour de nombreux candidats une grande opportunité. L'avis, publié le 10 septembre 2022, a été largement relayé.

Les résultats ont été contrastés, tant sur les dossiers que sur les auditions. Des dossiers comportant de nombreuses références de publications et d'action scientifiques ont coexisté avec des dossiers n'en comportant presque pas. Des dossiers uniquement centrés sur des descriptions minutieuses de réalisations scientifiques mais sans développement sur les leçons tirées par exemple, d'une action d'encadrement, même intermédiaire, ont coexisté avec des dossiers où la technique n'était que peu remise en contexte scientifique. D'excellents dossiers ont aussi été produits, montrant des réalisations régulières et ambitieuses et des qualités scientifiques chez les candidats. Mais le jury a aussi constaté pour certains candidats un décalage et dans les deux sens, entre les dossiers et la qualité des auditions. Le jury ne peut donc qu'encourager les candidats dont les dossiers étaient très prometteurs, à mieux préparer leur audition, où le nombre et la variété des questions qui leur sont posées, tant sur leurs réalisations que sur leur insertion dans une équipe et la capacité à faire et faire faire, ne laissent pas le temps par oral de décrire avec minutie une réalisation ou revenir sur un parcours de formation académique. Le manque d'esprit de synthèse à l'oral a handicapé certains candidats.

Il est rappelé en effet que la commission s'attache à vérifier que le candidat, indépendamment du poste actuel qu'il occupe et même s'il compte candidater à un poste qu'il sait vacant immédiatement ou très prochainement, rend des avis de nature scientifique et se consacre donc prioritairement à vérifier, lors des auditions, que le candidat peut intégrer un corps qui comporte deux volets, un volet scientifique appliqué et un volet lié à la responsabilité d'encadrement. Il convient donc, pour celui ou celle qui candidate, de ne pas considérer l'intégration dans le corps des conservateurs comme le point d'aboutissement d'une carrière. Cette vision uniquement statutaire ne permettrait pas au candidat ou à la candidate de se projeter dans les exigences attendues, tant scientifiques que managériales. Cela suppose chez le candidat ou la candidate une aptitude à envisager un changement de posture en cas

d'inscription sur la liste d'aptitude et non la simple reconduction d'acquis, une appétence pour l'évolution des rôles de l'encadrement dans une institution culturelle et patrimoniale publique.

Il importe, lors d'une audition, de faire preuve de recul quant à ses propres pratiques et de montrer son aptitude à les replacer dans un contexte plus large que celui du strict cadre d'emploi dont on est issu. Tout en s'appuyant sur l'expérience passée, la candidature doit manifester une dimension prospective, mettant en évidence les possibilités nouvelles que l'accession au corps des conservateurs ouvrirait pour développer tel champ de recherche, faire évoluer telle problématique, améliorer telle pratique professionnelle. Les bonnes candidatures mettent en évidence une démarche qui est intégrée dans le schéma global des nombreux acteurs de la culture et des grands enjeux auxquels ils sont confrontés

Il s'agit donc en résumé pour le candidat ou la candidate, de dépasser le cadre actuel de sa fonction et de sa spécialité et de s'intéresser, par exemple, aux politiques culturelles et patrimoniales de l'Etat et des collectivités territoriales, en dehors de la spécialité à laquelle il appartient. C'est particulièrement indiqué pour les candidats qui souhaitent se présenter dans une spécialité différente de leur spécialité d'origine.

Les meilleures présentations, qui ont recueilli un avis très favorable, ont donc réussi à maintenir un équilibre subtil entre les compétences suivantes : capacité à présenter de manière synthétique un parcours et un projet ; capacité à entrer en communication fluide avec le jury et à communiquer son engagement aux autres ; capacité à se projeter sur une évolution dans le métier de conservateur (prise de responsabilité future, limites actuelles et identification positive des besoins d'acquisitions dans le cadre de la formation continue) ; perception au bon niveau de l'apport scientifique dans l'action publique patrimoniale et culturelle, tous secteurs confondus. Elles allient un équilibre entre gestion administrative liée à un ou plusieurs projets et production de contenus scientifiques (publications sur tous supports, qu'il s'agisse d'articles sur un objet patrimonial d'étude, de contributions significatives à des ouvrages collectifs ou de publications d'ouvrages de fond à titre individuel). Les opérations d'expertise et de valorisation des patrimoines (expositions, conceptions d'actions en direction des publics de toute nature, participation à des commissions scientifiques d'étude et de protection etc.) font partie des contenus scientifiques susceptibles d'être mis en valeur par les candidats.